

0650019T  
ACADEMIE DE TOULOUSE  
COLLEGE JEAN JAURES  
974 AVENUE DE PAU  
65700 MAUBOURGUET  
Tel : 0531743225

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement : 47

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/06/2023

Réuni le : 29/06/2023

Sous la présidence de : Christine Campays

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise le renouvellement de la convention section sportive lutte pour 2023/2024.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Campays

Prénom : Christine

Signé le : 30/06/2023 12:44:45

# CONVENTION SECTION SPORTIVE LUTTE

Entre la **Section Sportive Lutte du Collège Jean Jaurès de Maubourguet**

Représentée par Mme CAMPAYS Christine, Principale,

ET

**l'Association sportive du Collège Jean Jaurès de Maubourguet**

Représentée par Mme CAMPAYS Christine, Présidente,

ET

Le **Comité Départemental de Lutte des Hautes-Pyrénées,**

Représenté par M. CANCEL Patrice, Président

ET

Le **Club du SOM Section LUTTE,**

Représenté par M. CANCEL Cyrille, Président

Il a été convenu ce qui suit, conformément à la convention signée entre l'UNSS et la FFL en date du 29 mars 2009 et ses avenants successifs :

## **ARTICLE 1 :**

Le Collège Jean Jaurès de Maubourguet accueille les élèves en section sportive lutte (SSL) de la sixième à la troisième. Ces élèves doivent être licenciés FFL dans le club local (SOM section Lutte).

Mme BUISINE Pascale, professeur d'EPS, est responsable administratif et technique de la section du collège.

## **ARTICLE 2 :**

Le Comité Départemental de lutte, s'engage prioritairement à mettre à disposition de la section sportive un de ses entraîneurs diplômés : CANCEL Cyrille (BE2), GESTA Bruno (BE1), CANCEL Patrice (BE1)...

## **ARTICLE 3 :**

Dans une relation de partenariat bien compris, la section s'engage à astreindre les élèves débutants à prendre une licence fédérale, à tenir compte des calendriers sportifs UNSS et Fédéraux, à inciter à la pratique compétitive en tant que pratiquant et/ou arbitre et/ou coach.

Le club partenaire et le Comité Départemental de Lutte s'engagent à favoriser l'adhésion à la SSL d'un plus grand nombre de participants.

Les élèves s'engagent à participer au moins à un des entraînements hebdomadaires proposés par le club.

## **ARTICLE 4 :**

La licence UNSS et la licence fédérale FFL sont donc des obligations ; elles couvriront l'activité lutte du licencié, tant au niveau de l'association sportive que du club concerné.

**ARTICLE 5 :**

Les élèves autorisés à intégrer la section lutte auront au préalable passé les tests co-organisés dans le courant du mois de mai.

Mme Buisine fournira la liste des élèves reçus à la SSL en début d'année scolaire au club SOM Section Lutte.

**ARTICLE 6 :**

Le club s'engage à accueillir les élèves de la section lutte au tarif correspondant à la cotisation au sein de son école de lutte. Cette cotisation englobera le montant d'adhésion à l'UNSS du collège, soit : 16 € .

**ARTICLE 7 :**

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Un rapport d'évaluation sera réalisé à la fin de l'année scolaire.

Fait à Maubourguet, le .....

La Présidente de l'AS,  
et Principale du collège  
Mme CAMPAYS Christine

Le Président du CDL65  
M. CANCEL Patrice

Le Président du SOM Lutte  
M. CANCEL Cyrille